

DEFI/DGS

Décision financière n° 2022-02
Coût de remplacement de la carte étudiante
à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 12 mars 2020, délégrant à l'Administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'Administrateur général décide

Article 1

Le coût de remplacement de la carte étudiante, applicable au 1^{er} septembre 2022 est fixé à 15,50 € et ce pour une durée de cinq ans.

Article 2

La directrice de la Direction Entreprise, Formation et International (DEFI), l'agent comptable et les directeurs des composantes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 10 juin 2022

L'Administrateur général

